



REGLEMENT DES “COUPES DE L’ARIÈGE”

ARTICLE 1: Généralités

Le District de l’Ariège de Football organise annuellement sur son territoire, des Coupes Départementales de Football appelées « **COUPES DE L’ARIÈGE** ».

ARTICLE 2: Commission d’Organisation

L’organisation et la gestion des « **COUPES DE L’ARIÈGE** » sont confiées à la Commission Départementale d’Organisation des Coupes et Championnats du District de l’Ariège.

ARTICLE 3: Engagements

La « **COUPE de L’ARIÈGE** » est ouverte à tous les clubs du District de l’Ariège sans distinction de séries, à la condition qu’ils disputent les épreuves officielles du District de l’Ariège de Football. Chaque club devra engager **obligatoirement** l’équipe la plus haute placée disputant les épreuves du District sous peine de forfait général dans le championnat. Chaque club ne pourra engager qu’une seule équipe par catégorie.

❖ COUPE ARIÈGE I

- Les clubs évoluant en compétition régionale (R1 – R2 – R3) devront engager leur première équipe réserve disputant le championnat départemental.
- Les clubs évoluant en compétition départementale (D1 – D2 – D3 – D4) devront engager obligatoirement leur équipe première.

Toute équipe (Niveau D3 -D4) ayant déclaré Forfait lors du 1er tour de CA 1 ne pourra en aucun cas intégrer la Coupe de l’Ariège 2.

❖ COUPE ARIÈGE II

- Les clubs évoluant en compétition départementale (D2 – D3 – D4) devront engager obligatoirement leur équipe réserve non engagée en Coupe de l’Ariège 1.
- Les équipes évoluant en catégorie D3 et D4, ayant participé à la Coupe de l’Ariège 1 et éliminées du 1^{er} tour de cette coupe intégreront la Coupe de l’Ariège 2.

❖ COUPE ARIÈGE JEUNES

- Les « Coupes de l’ARIÈGE JEUNES » seront disputées **obligatoirement** par les clubs disputant le Championnat de l’Ariège JEUNES ou interdistrict Ariège-Aude.

Les frais d’engagement seront fixés annuellement et débités aux comptes des clubs par le District de l’Ariège.

Pour l’organisation des finales, une convention d’organisation sera établie entre le club organisateur et la commission d’organisation du DAF09.

ARTICLE 4: Trophée

Un objet d'art sera remis à l'équipe gagnante, qui en deviendra le propriétaire.

ARTICLE 5: Système de l'épreuve

L'épreuve sera scindée en compétitions distinctes

- Coupe « de L'ARIEGE I » SENIORS
- Coupe « de L'ARIEGE II » SENIORS
- Coupes « de L'ARIEGE » JEUNES

- La Coupe se dispute par élimination directe. Le club premier désigné lors du tirage au sort étant le club recevant (tirage intégral).

- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, il sera procédé immédiatement à la série de cinq pénaltys. En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à la méthode des tirs au but dite « mort subite ».

ARTICLE 6: Terrains

Le club premier désigné lors du tirage au sort sera le club recevant sauf,

Cas particulier :

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'une rencontre de 2 équipes de même niveau, une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, le club devra disposer d'un terrain de repli homologué. A défaut, la Commission compétente peut :

1. inverser la rencontre
2. la fixer sur un autre terrain homologué
3. positionner une autre date

Les **finales** se dérouleront sur le terrain désigné par la Commission d'organisation.

ARTICLE 7: Heure des matches

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes.

Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

ARTICLE 8: Couleur des équipes

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillot de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillot de couleur différente.

Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs, sous peine d'amende fixée dans l'annexe financière.

ARTICLE 9: Ballons

Les ballons seront fournis par l'équipe recevant.

Pour les finales, le club organisateur devra fournir un ballon de match règlementaire, et chaque équipe en présence devra fournir 2 ballons identifiés afin de pallier rapidement à la remise en jeu lorsque le ballon quitte

l'aire de jeu. Ceux-ci seront mis à disposition du délégué officiel désigné par la Commission de délégation du district de l'Ariège.

ARTICLE 10: Qualification et Licences

- a) En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe en cours de partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les règlements.
- b) Match à jouer : pour les matchs à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.
- c) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.
- d) La vérification des licences sera faite en conformité avec l'article 14 des règlements des championnats de la Ligue.

JOUEURS BRULES : Dispositions particulières aux compétitions " Coupes Départementales " du District de l'Ariège.

1 – Tout club dont l'équipe fanion participe à une compétition Nationale, Régionale ou Départementale, pourra inclure dans ses autres équipes disputant une Coupe Départementale des joueurs ayant joué avec leur club dans une ou des équipes supérieures.

Le nombre de joueurs «BRULES » est limité à 1 joueur ayant disputé tout ou partie de plus de CINQ rencontres en équipe supérieures (modification adoptée à l'A.G du 18 Juin 2016), toutes compétitions confondues.

2 – Ne pourra participer à un match de compétition en équipe inférieure, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes, ou ne joue plus, le joueur ou la joueuse (toutes catégories) qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle.

3 – Les dispositions du paragraphe 1 et 2 du présent article sont applicables à toutes les compétitions "Coupes Départementales" du District de l'Ariège de Football.

ARTICLE 11: Remplacements de joueurs

1. Il peut-être procédé au remplacement de 3 joueurs.
2. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.
3. **Pour la finale**, chaque club aura la possibilité de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Seuls 14 joueurs pourront participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

Le nom des joueurs pouvant être incorporés en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet. Tout joueur exclu ne peut-être remplacé.

Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11. Les remplaçants sont obligatoirement numérotés de 12 à 16 (le n° 16 étant obligatoirement attribué à un gardien remplaçant).

ARTICLE 12: Arbitres et arbitres assistants

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'arbitrage.

ARTICLE 13: Police des Terrains

Selon Paragraphe III - Section 5 des règlements des championnats départementaux.

ARTICLE 14: Forfait

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Dans tous les cas un club déclarant ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe financière.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de HUIT joueurs qualifiés sera déclarée "Forfait".

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'annexe financière.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

ARTICLE 15: Saisie des résultats sur FMI

Selon Paragraphe III - Section 1 - article 1 (bis) des règlements des championnats départementaux.

ARTICLE 16: Frais et indemnités

Dans la phase de qualification, les frais de déplacements et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant et débités sur le compte du club.

Dans le cas d'une rencontre inversée, le défraiement des arbitres sera à la charge du club qui reçoit.

Pour les finales, le défraiement des arbitres sera à la charge du club organisateur.

ARTICLE 17: Fonction du Délégué

La Commission Départementale d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné par la Commission Départementale des Délégués.

Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur.

Le délégué devra faire obligatoirement un rapport après le match.

ARTICLE 18: Finales Départementales DAF09 - Tickets et invitations

Les entrées au stade pourront être payantes (sauf finales catégories Jeunes) et au bénéfice exclusif du club organisateur. Le prix d'entrée sera déterminé en concertation avec la Commission d'organisation du DAF09

Entrées gratuites :

- a) les 16 joueurs et l'encadrement de chaque club qualifié (maximum 22 entrées),
- b) les cartes officielles de la FFF, LFO, DAF09 en fonction des places disponibles,
- c) les invitations délivrées par le DAF09
- d) les enfants accompagnés de moins de 14 ans
- e) les invalides à 100 % sur présentation de leur titre d'invalidité.

ARTICLE 19: Dispositions particulières

Les clubs recevant et/ou organisateur devront se conformer à la réglementation générale concernant la vente de boissons dans une enceinte sportive.

Disposition pour les cas imprévus :

Tous les cas non prévus au présent règlement ni aux divers règlements du District de Football de l'Ariège et de la L.F.O seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District.

□ ■ □ ■ □ ■ □ ■ □